

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 novembre 2019

Date de la convocation : 29/10/2019
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absent : M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **VOIRIE ET RESEAUX** - Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) - subventions d'équipement versées aux communes de Reventin-Vaugris et Tupin et Semons

Rapporteur : Christian JANIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Deux modes de financement ont été retenus pour les opérations qui contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération :

- soit Vienne Condrieu Agglomération est maître d'ouvrage, elle assure alors entièrement le financement des opérations de travaux
- soit c'est une commune qui conduit les études et les travaux, la participation de la communauté d'agglomération est alors arrêtée à 50 % de la part restant à la charge de ladite commune ; étant précisé que lorsqu'il s'agit de mise en accessibilité d'un point d'arrêt bus, un surcoût maximum de 5 000 € est appliqué.

La commune de Reventin-Vaugris a présenté un dossier technique, maîtrise d'ouvrage communale, pour un aménagement de sécurité le long de la RN7 quartier Vaugris. La part des études et travaux éligibles au PDU et restant à la charge de la commune s'élève à 130 218,30 € HT.

La commune de Tupin et Semons a également présenté un dossier technique, maîtrise d'ouvrage communale, pour la sécurisation de la RD386 au niveau du bourg de Tupin. La part des travaux éligibles au PDU et restant à la charge de la commune s'élève à 19 358€.

Il convient de confirmer la participation de Vienne Condrieu Agglomération à ces opérations au titre du PDU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 25 mars 2004 arrêtant les principes de participation aux opérations mettant en œuvre les actions du PDU et du 27 janvier 2009 pour la mise en accessibilité du réseau de transport,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement de subventions d'équipement comme suit :

- 65 109,15 € HT à la commune de Reventin-Vaugris, pour un aménagement de sécurité le long de la RN7 quartier Vaugris
- 9 679 € à la commune de Tupin et Semons, pour la sécurisation de la RD386 au niveau du bourg de Tupin.

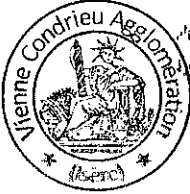

(Montants à parfaire sur la base des décomptes définitifs et des subventions obtenues par les communes).

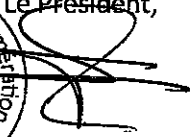

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310 "PDU".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 5 novembre 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **12 NOV. 2019**
et a été publiée le **12 NOV. 2019**

 Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services

Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat